

Image not found or type unknown



Témoignage dans une procédure prud'hommale

Par **Yéblone**, le **23/06/2011** à **17:11**

Bonjour,rrnJe passe devant le conseil des prud'hommes prochainement. Le Directeur et le responsable achat de la société se trouvent être le mari et l'enfant de la présidente. Peuvent-ils témoigner en sa faveur ? si oui, comment peut-on les contrer. rnSinon, quel est l'article référent à l'interdiction de ce témoignage. Et dans quel Code ? rnMerci de votre aide.

Par **Cornil**, le **23/06/2011** à **17:46**

Bonsoir yeblonernJe complète la réponse d'alchemille...rnA condition que leur lien de parenté soit clairement mentionné sur leur attestation, ceci diminuant aux yeux des juges leur valeur.rnBon courage et bonne chance.

Par **Yéblone**, le **23/06/2011** à **18:20**

merci beaucoup.....